

# Conseil Communautaire de la Communauté de communes de l'agglomération migennoise du 23 Mai 2022

## PROCÈS VERBAL

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 17 mai 2022 pour le 23 mai 2022, à 18h00, dans la salle des fêtes de Chichery.  
L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes de Chichery Saint Cydroine sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

### ETAIENT PRESENTS :

BASSOU  
BONNARD  
CHARMOY  
CHENY  
CHICHERY  
EPINEAU LES VOVES  
LAROUCHE ST CYDROINE  
MIGENNES

M. PICHON (suppléant de Mme MOREAU)  
M. BARJOT  
Mme SUZANNE, M. PREVOT  
M. JACQUEMAIN, M. SERANDAT  
M. LIEBAERT  
Mme BRUNEAU  
Mme BILLIET  
M. BOUCHER, Mme COLLET, M. JEANGORGES, M. FEVRIER, M. CASPAR, Mme KRIEGEL, M. YALCIN, Mme SILVESTRE, Mme TONNELIER

### ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DURIEUX (pouvoir à M. FEVRIER), M. MALLINGER (pouvoir à Mme COLLET), Mme ODABAS (pouvoir à M. YALCIN), M. MEYROUNE (pouvoir à Mme TONNELIER), Mme LEMATAYER (pouvoir à M. JACQUEMAIN), Mme VINCENT (pouvoir à M. SERANDAT), M. ESNAULT (pouvoir à Mme BILLIET), M. WARIE (pouvoir à M. BARJOT)  
M. LEMOINE

### ABSENTS EXCUSES

### ABSENTS NON-EXCUSES SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur LIEBAERT

## 0. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 20 AVRIL 2022

*Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.*

Et désignation d'un secrétaire de séance. *Monsieur LIEBAERT est désigné secrétaire de séance*

*Le Président informe qu'une nouvelle délibération a été rajoutée. Il s'agit de la délibération n°54/2022/INTERCOM concernant la modification de la compétence facultative « animation locale ».*  
*Le nouvel ordre du jour a été adopté à l'unanimité.*

## **1. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET LE PRESIDENT**

### **1-1 Décisions formelles du Bureau Communautaire**

**Décision 01/2022/SGX** portant avenant à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la commune de Migennes à la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise.

***Le Président précise que cette décision a été prise afin de transférer la parcelle AI 224 qui servira à la réhabilitation de la piste d'athlétisme mais également à l'extension de la salle des sports. La décision concernait également le transfert à la CCAM des terrains annexes du stade Lucien Masson.***

### **1-2 Décisions formelles du Président**

**Décision 16/2022/FIN** Demande de subvention pour la construction d'un padel au stade Lucien Masson, au titre du plan « 5000 Equipements de proximité ».

**Décision 17/2022/FIN** Demande de subvention pour la construction d'un padel au stade Lucien Masson au titre de la DETR au taux de 5%.

**Décision 18/2022/FIN** Demande de subvention pour la construction d'un padel au stade Lucien Masson au titre de la construction et restructuration d'infrastructures sportives structurante.

**Décision 19/2022/SGX** Notification du marché de travaux pour la réhabilitation d'un cabinet dentaire et deux appartements.

***Concernant l'installation des dentistes, le Président informe l'assemblée qu'ils ont bien signé les baux pour leur installation dans le cabinet dentaire et les deux appartements actuellement en réhabilitation. Il précise que les travaux ont commencé et qu'ils avancent bien.***

***Concernant la maison de santé intercommunale du migennois, il indique que deux dentistes ont postulé pour s'installer dans le cabinet dentaire vacant.***

**Décision 20/2022/FIN** Demande de subvention à la ligue régionale de Bourgogne Franche Comté de la Fédération Française de Natation au titre du dispositif « aisance aquatique 2022 » d'un montant de 4 800€.

**Décision 21/2022/FIN** Demande de subvention pour le réaménagement du site des gens du voyage à Migennes au titre de la réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage, à taux maximum.

**Décision 22/2022/FIN** Demande de subvention pour l'analyse des risques de défaillance station et réseau auprès de l'AESN (Agence Eau Seine Normandie) au taux maximum.

**Décision 23/2022/FIN** Demande de subvention pour l'étude Diagnostic en amont par suite de la campagne RSDE auprès de l'AESN (Agence Eau Seine Normandie) au taux maximum.

***S'agissant de la demande de subvention à l'agence de l'eau, le Président informe qu'elle servira à l'achat, à l'installation d'un nouveau logiciel et de capteurs à la station d'épuration. Pour cela le matériel informatique devra également être changé et il faudra prévoir l'installation d'un serveur plus puissant.***

**Décision 24/2022/FIN** Demande de subvention pour le diagnostic du réseau assainissement des communes de Charmoy et Epineau Les Voves auprès de l'AESN (Agence Eau Seine Normandie) au taux maximum.

**Décision 25/2022/FIN** Demande de subvention pour l'étude de critère de conformité par temps de pluie et impact des 6 déversements par déversoir d'orage auprès de l'AESN (Agence Eau Seine Normandie) au taux maximum.

**Décision 26/2022/FIN** Demande de subvention pour l'étude des techniques de désinfection des eaux épurées possibles pour la station d'épuration de Migennes auprès de l'AESN (Agence Eau Seine Normandie) au taux maximum.

## **2. INFORMATIONS DIVERSES**

### **2.1 Point sur les travaux et les marchés publics**

#### **Travaux :**

- La consultation pour les travaux de réhabilitation des cabinets dentaires et des appartements a été notifiée le 06 mai 2022 les travaux débuteront à compter du 16 mai 2022.

#### **Marchés :**

- La consultation 2022-06 relative à la réalisation des branchements et des travaux sur le réseau assainissement exploité par la CCAM a été publiée. Au vu de l'analyse des offres, il faudra prévoir une hausse des coûts

***Le Président signale aux membres de l'assemblée que c'est un marché d'un an renouvelable trois fois. Ce qui laisse la possibilité de résilier le marché si les conditions économiques redeviennent normales et qu'une baisse des coûts est observée.***

### **2.2. Vente et acquisition**

**CCAM/Consorts Erny :** acquisition par la CCAM d'un immeuble situé au 19 rue Pierre et Marie Curie à Migennes. La signature de l'acte de vente a eu lieu le 19 avril 2022 pour un montant de 125 000€.

**CCAM/Société TESA :** le 26 avril 2022 la promesse de vente a été signée entre la Communauté de communes de l'agglomération migennaise et la société TESA concernant la parcelle D950 pour un montant de 60 000€. La vente devrait être signée à la fin du mois de juillet 2022.

### **2.3. Fouilles archéologiques réalisées par l'INRAP au PAIC**

A la suite de plusieurs découvertes, les fouilles se sont prolongées jusqu'au 13/05/2022. Le rapport de l'INRAP nous sera communiqué au 31 juillet 2022 au plus tard.

***Le Président informe que la CCAM a déjà reçu un premier relevé sur les fouilles réalisées. Celui-ci fait rapport de découvertes de sépultures, tesselles et d'habitations. Ce rapport sera transmis à la mairie de Charmoy, pour ses archives.***

***Le rapport indiquera si les fouilles doivent être prolongées.***

### **2.4 Evènement « PEKIN MIGENNOIS »**

Le président informe que deux habitants du territoire, Tarik et Ahmed, ont participé à l'émission télévisée « Pékin Express ». A la suite de la diffusion de l'émission, ils nous ont contactés pour proposer d'organiser un évènement sur le territoire Migennois en s'inspirant des règles du jeu de l'émission. Ce jeu serait proposé aux enfants du territoire (10-12 ans) afin de constituer des binômes issus des 8 communes de la CCAM. Ils pourraient participer à une série de défis sur plusieurs jours sur l'ensemble du territoire. La CCAM pourrait participer aux achats nécessaires à l'organisation du challenge (environ 500€). Tarik et Ahmed proposent de travailler sur l'organisation et sur les défis à proposer.

***L'évènement devrait se produire la dernière semaine d'août.***

### **2.5 Transports scolaires**

***Le Président informe les conseillers que la Région Bourgogne Franche Comté, refuse de maintenir la convention de délégation de compétence pour la gestion des circuits***

*de Laroche St Cydroine et de Cheny vers les collèges de Migennes dans la mesure où ils se trouvent à moins de trois kilomètres.*

*La région a donc décidé de supprimer les transports de Cheny et de Laroche St Cydroine.*

*Le dossier est en cours d'instruction concernant la délégation de ces compétences de la région à la CCAM afin que nous puissions continuer à organiser les transports scolaires pour les migennes.*

### **3. AFFAIRES FINANCIERES**

#### **3.1. ADMISSION EN CREANCES ETEINTES**

##### **Délibération n°40/2022/FIN portant admission en créances éteintes sur le budget assainissement**

Le Président expose que le Trésorier, comptable de la Communauté de Communes, par des demandes du

- 29/03/2022 pour 674.29€
- 29/03/2022 pour 735.12€
- 14/03/2022 pour 29.83€
- 07/02/2022 pour 680.59€
- 10/12/2021 pour 478.19€
- 09/12/2021 pour 397.25€
- 16/11/2021 pour 272.63€
- 08/11/2021 pour 802.33€
- 04/10/2021 pour 37.00€
- 19/07/2021 pour 343.20€

A informé la CCAM qu'il n'a pu recouvrer des titres, cotes ou produits assainissement suite :

- Au jugement du Tribunal de commerce suite à liquidation judiciaire pour un montant de **802.33€ TTC**
  - A la décision de la commission de surendettement pour un montant de **3 648.10€ TTC**
- Pour un montant total de **4 450.43€ TTC**.

Il rappelle que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrable résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Compte tenu, des jugements, le Président propose aux Conseillers Communautaires, de constater la charge.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mai 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de constater la charge de 4 076.96€ HT sur le budget assainissement :

<b><u>Budget assainissement</u></b>	Montants Présentés HT	Montants Présentés TTC
6541 - Créances admises en non-valeur	0 €	0 €
6542 - Créances éteintes	4 076.96 €	4 450.43 €
<b>Total</b>	<b>4 076.96 €</b>	<b>4 450.43 €</b>

- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget assainissement de l'exercice en cours.

## **Délibération n°41/2022/FIN portant admission en créances éteintes sur le budget des Déchets**

Le Président expose que le Trésorier, comptable de la Communauté de Communes, par des demandes du

- 29/03/2022 pour 1 024.09€
- 29/03/2022 pour 1 069.00€
- 14/03/2022 pour 136.25€
- 07/02/2022 pour 716.59€
- 17/01/2022 pour 715.62€
- 09/12/2021 pour 500.46€
- 15/11/2021 pour 859.07€
- 08/11/2021 pour 105.59€
- 04/10/2021 pour 164.00€

a informé la CCAM qu'il n'a pu recouvrer des titres, cotes ou produits déchets suite :

- Au jugement du Tribunal de commerce suite à liquidation judiciaire pour un montant **105.59 €**.
  - A la décision de la commission de surendettement pour un montant de **5 185.08 €**
- Pour un montant **total de 5 290.67 €**.

Il rappelle que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrable résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Compte tenu, des jugements, le Président propose aux Conseillers Communautaires, de constater la charge.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mai 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de constater la charge de 5 290.67 € sur le budget des déchets :

Budget déchets	Montant Effacé
6541 - Créances admises en non-valeur	0 €
6542 - Créances éteintes	5 290.67 €
<b>Total</b>	<b>5 290.67 €</b>

- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget des déchets de l'exercice en cours.

### **3.2. ADMISSION EN NON-VALEURS DE PRODUITS IRRECOURVABLES**

#### **Délibération n°42/2022/FIN portant admission en non-valeurs de produits irrécouvrables sur le budget des services généraux**

Le Président expose que le Trésorier, comptable de la Communauté de Communes, nous a transmis des états de titres irrécouvrables afin qu'ils soient inscrits en non-valeurs.

Il rappelle que l'admission en non-valeurs concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteurs, poursuite....

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. La décision prise par l'assemblée n'éteint pas la dette de redevable et ne fait obstacle à l'exercice de poursuite. Les titres émis gardent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

La ventilation des produits non recouverts s'établit comme suit pour le Budget des services généraux :

N° liste	Montant
5294710011	0.50 €
<b>Total</b>	<b>0.50 €</b>

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mai 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'admission en créances irrécouvrables de :

<u>Budget des services généraux</u>	Montants Présentées et admis
6541 - Créances admises en non-valeur	0.50 €
6542 - Créances éteinte	
<b>Total</b>	<b>0.50 €</b>

- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget des services généraux de l'exercice en cours.

## **Délibération n°43/2022/FIN portant admission en non valeurs de produits irrécouvrables sur le budget des déchets**

Le Président expose que le Trésorier, comptable de la Communauté de Communes, nous a transmis des états de titres irrécouvrables afin qu'ils soient inscrits en non-valeurs.

Il rappelle que l'admission en non-valeurs concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteurs, poursuite....

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. La décision prise par l'assemblée n'éteint pas la dette de redevable et ne fait obstacle à l'exercice de poursuite. Les titres émis gardent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparait que le débiteur revient à "meilleure fortune".

La ventilation des produits non recouverts s'établit comme suit pour le Budget des services déchets :

N° liste	Montant
5085940811	6 065.96 €
<b>Total</b>	<b>6 065.96 €</b>

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mai 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'admission en créances irrécouvrables de :

<u>Budget déchets</u>	Montants Présentées et admis
6541 - Créances admises en non-valeur	6 065.96 €
6542 - Créances éteinte	
<b>Total</b>	<b>6 065.96 €</b>

- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget des services déchets de l'exercice en cours.

## **Délibération n°44/2022/FIN portant admission en non-valeurs de produits irrécouvrables sur le budget assainissement**

Le Président expose que le Trésorier, comptable de la Communauté de Communes, nous a transmis des états de titres irrécouvrables afin qu'ils soient inscrits en non-valeurs.

Il rappelle que l'admission en non-valeurs concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteurs, poursuite....

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. La décision prise par l'assemblée n'éteint pas la dette de redevable et ne fait obstacle à l'exercice de poursuite. Les titres émis gardent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

La ventilation des produits non recouverts s'établit comme suit pour le Budget Assainissement :

N° liste	Montant
5085940011	10 715.33 €
<b>Total</b>	<b>10 715.33 €</b>

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE l'admission en créances irrécouvrables de :

<b><u>Budget assainissement</u></b>	Montants Présentés et admis HT	et Montants Présentés et admis TTC
6541 - Créances admises en non-valeur	9 847.27 €	10 715.33 €
6542 - Créances éteinte	0.00 €	0.00 €
<b>Total</b>	<b>9 847.27 €</b>	<b>10 715.33 €</b>

- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'assainissement de l'exercice en cours.

### 3.3. TARIFS

#### Délibération n°45/2022/FIN portant fixation des tarifs de cotisation à l'école de musique

Vu la nécessité de fixer les tarifs de cotisation à l'école de musique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 13/05/2022

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour les cours de musique ;

	<u>Cursus instrumental ou vocal</u>	<u>Cycle initial</u>	<u>Cours ou atelier Collectif seul</u>
<u>1er enfant</u>	261 €	171 €	78 €
<u>2ème enfant</u>	228 €	171 €	78 €
<u>A partir du 3ème enfant</u>	204 €	171 €	78 €

- DECIDE de fixer le tarif pour la location des instruments de l'école de musique, affectés en priorité aux élèves de première année fixé, à **21 € par mois de location par instrument** (un mois commencé est un mois payé), quel que soit l'instrument loué.
- DECIDE que les réparations supportées par la CCAM à la suite de dégradations constatées sur les instruments de musique seront refacturées à l'utilisateur
- DECIDE que le coût du remplacement de l'instrument de musique, en cas de perte ou de vol, sera à la charge de l'utilisateur.
- DECIDE que la location des instruments de musique fera l'objet d'un contrat de location reprenant les modalités fixées ci-dessus.

**Délibération n°46/2022/FIN portant vote du montant des aides financières pour 2022 pour la crèche croix rouge « Les Petits aventuriers ».**

Le Président rappelle que par la délibération 62/2021/INTERCOM l'intérêt communautaire concernant la compétence « l'action sociale d'intérêt communautaire » a été modifié afin de permettre le financement de certaines structures d'accueil pour la petite enfance.

Il indique que la crèche de la Croix Rouge située à Migennes « les Petits aventuriers » entre dans le champ d'action de l'intérêt communautaire ainsi modifié.

Il rappelle le déficit structurel auquel est confronté la crèche depuis de nombreuses années, faute de financements publics suffisants, et propose de participer au financement de cette structure, en partenariat avec la CAF de l'Yonne afin de maintenir la pérennité de cet équipement.

Il précise que la crèche est essentielle pour garantir les solutions de gardes et répondre aux besoins des familles du territoire migennois.

Il propose de subventionner, dans le cadre de la convention territoriale globale à intervenir avec la CAF de l'Yonne, cette structure à hauteur de 55 000 €.

Vu les statuts de la CCAM,  
Vu la délibération 62/2021/INTERCOM du 05/07/2021  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mai 2022,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DECIDE d'accorder le versement d'une subvention d'un montant de 55 000 € à la crèche « les Petits Aventuriers » de la Croix Rouge située à Migennes,
- DECIDE de modifier le tableau des aides financières de la manière suivante:

Budget des Services Généraux, article 6574 :

Organisme bénéficiaire	Montant subvention 2022
Crèche « les petits aventuriers » de la Croix Rouge de Migennes	55 000 €

***Le Président déclare que par suite d'une recrudescence de naissance, il a été demandé à la crèche d'augmenter ses capacités d'accueil. Il rappelle également que beaucoup d'assistantes maternelles vont partir en retraite.***

***Monsieur Jacquemain se félicite que ce financement aboutisse après deux ans de travail avec la crèche et la CAF.***

#### **4. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

##### **Délibération 47/2022/FIN autorisant le Président à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne.**

Le Président rappelle que par la délibération 62/2021/INTERCOM l'intérêt communautaire concernant la compétence « l'action sociale d'intérêt communautaire » a été modifié afin de permettre le financement de certaines structures d'accueil pour la petite enfance.

C'est à ce titre que nous pouvons bénéficier par les services de la Caisse d'allocations Familiales de l'Yonne d'un soutien financier via la signature d'une Convention Territoriale Globale (remplaçant les Contrats Enfance Jeunesse).

Ce cadre contractuel, d'une durée de 4 à 5 ans, est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la Caf : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le handicap, le logement, l'inclusion numérique et l'accompagnement social.

La CTG doit permettre de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement

Cette démarche s'appuie sur un diagnostic partagé du territoire et fixe le cadre d'un plan d'actions adapté, ceci en mobilisant les coopérations des différents services municipaux, services intercommunaux et acteurs de terrain. Elle s'est déroulée sur l'année 2022 avec la constitution d'un Comité de pilotage et doit aboutir à la signature de la Convention Territoriale Globale avant la fin de l'année.

Vu les statuts de la CCAM

Vu la délibération 62/2021/INTERCOM du 05/07/2021

Vu le Diagnostic du territoire

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 Mai 2022

Vu l'exposé du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le diagnostic du projet de Convention Territoriale Globale
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne ainsi que tous les documents en lien avec cette affaire.

## **Délibération 48/2022/CONV autorisant le président à signer une convention d'objectifs avec la crèche associative de la Croix Rouge « Les Petits Aventuriers » à Migennes.**

Par délibération du 05 Juillet 2021, l'action sociale d'intérêt communautaire a été modifiée afin d'inclure le financement de certaines structures d'accueil pour la petite enfance, dont fait partie la crèche associative des « Petits Aventuriers ».

A ce titre, pour permettre la participation financière de la CCAM auprès de la crèche, une convention d'objectifs doit être signée avec l'association Croix Rouge Française et la CAF de l'Yonne, relative au fonctionnement de son établissement d'accueil de la petite enfance situé 84 rue Jean Jaurès à Migennes.

Cette convention, d'une durée de 5 ans, insiste sur l'accueil de tous les enfants, sans discrimination, du lundi au vendredi, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la Ville de Migennes, et sur l'engagement de l'association d'optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation. Pour l'année 2022, il rappelle que la subvention est fixée à 55 000 euros.

- Vu l'article L5211-1 du code général des collectivités territoriales
- Vu les statuts de la CCAM
- Vu la délibération 62/2021/INTERCOM du 05/07/2021
- Vu la délibération n°46/2022/FIN du 23/05/2022
- Vu le projet de convention
- Vu l'exposé du Président,
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 mai 2022

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention d'objectifs avec la Croix Rouge et la CAF
- APPROUVE la participation financière de la CCAM au profit de la crèche des Petits Aventuriers
- FIXE le montant de la subvention à 55 000 € pour l'année 2022
- AUTORISE le Président à signer la convention avec la Croix Rouge
- INDIQUE que les crédits sont inscrits au budget des services généraux

***Concernant la convention, le Président précise qu'il a été rajouté le terme « tous les enfants » afin de permettre aux travailleurs du migennois ne résidant pas sur le territoire, de faire garder leurs enfants.***

***Monsieur Jacquemain interpelle le Président sur la composition de la commission qui n'est pas intercommunale. Le Président précise que les crèches ne sont pas intercommunales.***

## **5. CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'YONNE**

### **Délibération 49/2022/CONV autorisant le Président à signer le Contrat de Territoire avec le Conseil Départemental de l'Yonne**

Monsieur le Président rappelle que la Loi donne au Département «compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes».

Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de renforcer autant la lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté lors de sa session du 18 mars 2022 un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros (M€), dont 32 M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes.

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « *Pacte Yonne Territoires* », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- *Villages de l'Yonne +* : **10 M€** pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.

- *Ambitions pour l'Yonne* : **18 M€** pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations, dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

- Ces projets portés dans le cadre du dispositif *Ambitions pour l'Yonne* pourront se voir majorés dans le cadre du 3<sup>ème</sup> fond, à savoir *Ambitions +* : ce fond de **4 M€** sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (*Ambitions pour l'Yonne* et *Ambitions +*).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Il vous est ainsi proposé, afin que notre *commune/EPCI* puisse continuer à bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dans le financement de nos projets dans le cadre des dispositifs

détaillés ci-dessus, d'adopter le contrat de territoire ci-annexé qui permettra dès à présent à notre collectivité de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique.

Vu les statuts de la CCAM  
Vu l'exposé du Président,  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 Mai 2022

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes du contrat de territoire ci-annexé ;
- AUTORISE monsieur le Président à signer le contrat de territoire ci-annexé ;
- AUTORISE monsieur le Président à signer les avenants au contrat à intervenir ;
- AUTORISE monsieur le Président ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi ;

***Le Président explique aux membres du conseil que le Département avait des problèmes de finances qui sont maintenant résorbés lui permettant aujourd'hui de lancer « le pacte de territoire ».***

***Le Président informe que le dispositif est actuellement ouvert et que les communes peuvent déposer un dossier par commune.***

***Il rappelle également que les financements concernent les projets des communes et même si le pacte est signé par le Président, l'intercommunalité n'a pas vocation à avoir la main mise sur ces subventions. Il est donc important que chaque commune soit signataire.***

***Les dépenses des collectivités sont de plus en plus importantes il est donc important de postuler à toutes les aides possibles au niveau régional, étatique ou encore européen.***

***Concernant le pacte, une réunion cantonale est prévue mercredi 25 mai 2022 à 10h00 à la salle du parc de Migennes.***

## 6. RAILS SNCF

### **Délibération 50/2022/CONV autorisant le président à signer une convention de financement avec la SNCF pour les travaux de régénération de l'appareil de voie de l'installation Terminale Embranchée de la gare SNCF de Bonnard-Bassou.**

Le Président rappelle à l'assemblée que la pérennité d'usage de l'installation terminale embranchée (ITE) icaunaise située à Bonnard nécessite que soit modernisé l'appareil de voie situé en première partie d'embranchement (aiguille de tête). Cette installation permet aux chargeurs de rejoindre le réseau ferré principal depuis leurs entreprises. Elles desservent des acteurs économiques de premier plan, notamment la coopérative agricole 110 Bourgogne qui possède des établissements sur le territoire de la commune de Bonnard et qui sont en communication avec le réseau ferré national au moyen d'une ITE.

La modernisation de cet ITE est un enjeu majeur pour notre territoire, tant sur le plan économique qu'écologique.

Il informe qu'il y a lieu de signer une convention avec la SNCF, la région BFC, l'Etat, et 110 Bourgogne afin de définir les conditions de la participation financière et des modalités de versement de la CCAM dans le projet de travaux de renouvellement de l'appareil de voie de l'embranchement Bonnard-Bassou.

L'opération s'élève à 670 000€. Le Président propose à l'assemblée que la Communauté de communes de l'agglomération migennoise finance 0.83% du coût pour cette opération.

Vu les statuts de la CCAM

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mai 2022.

Vu l'exposé du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de travaux de rénovation de l'installation terminale embranchée de la gare de Bonnard-Bassou
- **APPROUVE** la participation financière de la CCAM **à hauteur de 0.83%** du coût du projet soit un montant de 5 561€,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la SNCF, la région BFC, l'Etat et 110 Bourgogne relative au mode de financement de l'opération, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire,
- **INDIQUE** que les crédits sont inscrits au budget des services généraux

## **7. PERSONNEL**

### **Délibération 51/2022/PERS Portant création d'un poste d'adjoint technique, d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe et d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée l'agrandissement de la déchetterie de Charmoy.

Cet agrandissement nécessitera le renfort de l'équipe de gardiens et donc de créer un poste à temps complet.

Afin de pouvoir recruter, il est proposé d'ouvrir ce poste à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mai 2022.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique à temps complet, un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet et un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe.
- **AUTORISE**, par dérogation, le recrutement d'agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement du fonctionnaire.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget du services des ordures ménagères 2022.

***Concernant les travaux d'extension de la déchetterie d'Epineau les Voves/Charmoy, le Président informe qu'ils avancent bien. Le revêtement de sol est terminé, les clôtures sont en train d'être posées.***

***Néanmoins, s'agissant du lot des plateformes il y a quelques soucis d'approvisionnement conséquence de la guerre en Ukraine, qui ont contraint l'entreprise attributaire à trouver d'autres fournisseurs en Turquie.***

***Sur le futur accès à la nouvelle déchetterie, des cartes électroniques vont être distribuées et envoyées par voie postale aux migennois identifiés sur le logiciel de gestion de la REOMI.***

***L'extension permettra également de développer des nouvelles filières de tri (jouets, matériels sportifs, vélos électriques...). De même, une ressourcerie/donnerie sera mise en place.***

## **Délibération 52/2022/PERS Portant fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (CCAM), maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que les élections professionnelles dans la Fonction Publique auront lieu le jeudi 8 décembre 2022.

Il informe également que, suite à la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, a été créé un Comité Social Territorial (CST), instance de représentation du personnel en lieu et place du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Le nouveau Comité Social Territorial exercera les mêmes compétences que les ex CT et CHSCT, avec toutefois une orientation particulière sur les politiques en matière de ressources humaines et d'organisation et de fonctionnement des services (lignes directrices de gestion, lutte contre les discriminations, ...).

Cette instance est créée dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, ce qui est le cas de la CCAM.

Monsieur le Président rappelle que les collectivités et établissements doivent déterminer, par délibération, le nombre de représentants du personnel siégeant au Comité Social Territorial selon le nombre d'agents, choisir de maintenir ou non le paritarisme au sein de cette instance et enfin de décider de recueillir ou non l'avis des représentants de la collectivité.

Il propose de maintenir ce qui avait été décidé pour le CT et le CHSCT, à savoir

- le nombre des représentants du personnel à 3 membres titulaires et 3 membres suppléants,
- le paritarisme numérique, soit un nombre égal de représentants de la collectivité à celui des représentants du personnel,
- le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
Vu les avis favorables de la commission du personnel du 9 mai 2022 et du Comité Technique du 9 mai 2022,  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mai 2022.

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **CONSIDERANT** la consultation des organisations syndicales intervenue le 6 avril 2022,
- **CONSIDERANT** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 51 agents représentant 25 % de femmes et 75 % d'hommes
- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égale le nombre de représentants suppléants).
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 3.
- **DECIDE** le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la CCAM.

## **Délibération 53/2022/PERS portant création de postes pour accroissement saisonnier d'activité**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'afin de combler les absences des agents en prévision des congés de l'été et également dans l'attente des recrutements pérennes, il est nécessaire de créer des postes d'adjoint technique.

Il s'agit de renforcer les déchetteries et le service bâtiments

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L 332-23 2°,  
Vu le décret n° 2006-1691 du 20 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mai 2022.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- CONSIDERANT les besoins au service déchetterie et au service bâtiments,
- DECIDE de créer , pour accroissement saisonnier d'activité à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 pour une période maximale de 6 mois éventuellement renouvelable une fois, deux postes d'adjoint technique à temps complet.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits aux budget services généraux et SOM 2022

***Le Président informe l'assemblée que le Pont du Tacot est fermé depuis le 09 mai 2022 car il est en train d'être repeint. Les travaux de peinture devraient être terminés au plus tard le 24 juin 2022.***

## **8. MODIFICATIONS DES STATUTS**

### **Délibération n°54/2022/INTERCOM concernant la modification de la compétence facultative « animation locale »**

Le président propose au conseil communautaire de compléter la compétence facultative « animation locale » afin permettre certaines opérations immobilières visant à acquérir et développer des outils de promotion du territoire. Il indique que cet ajout nécessite la modification des statuts de la CCAM.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 ;  
Vu les statuts de la CCAM,  
Vu l'exposé du Président,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13/05/2022,

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer la compétence suivante : « animation locale » ;  
Considérant que la nécessité de modifier les statuts ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver la modification suivante de l'article 7 « compétences facultatives » des statuts de la Communauté de communes de la manière suivante, au point « animation locale » :
  - Animation Locale :
    - Organisation et financement d'un feu d'artifice le 14 juillet
    - *AJOUT : Acquisition et gestion d'une péniche de plaisance comme outil d'animation et de promotion du territoire.*
- DIT que cette modification entre en vigueur le jour de l'entrée du caractère exécutoire de la présente délibération.
- CHARGE le Président de notifier la présente décision aux Maires de chacune des communes membres de la CCAM, les Conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de cette notification conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT.
- DEMANDE à Monsieur le préfet de l'Yonne, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts dans les meilleurs délais.

***Pour le Président, ce qui rassemble les communes du territoire de la CCAM c'est l'Yonne, car elle passe par toutes les communes.***

***Cette péniche pourra servir d'outil de communication lors du passage de la flamme olympique. Elle pourra également être mise à disposition pour des événements que ce soit par les communes, pour l'école de musique ou encore des particuliers.***

***Le département est favorable au versement d'une subvention pour les travaux de réhabilitation. Ces travaux consisteront notamment à remettre des flotteurs en place, remettre aux normes la cuisine, mettre un moteur sur la péniche etc.***

***Madame TONNELIER demande si cette péniche pourrait ressembler à celle de la scène des quais à Auxerre avec une scène pour les concerts.***

***Monsieur BOUCHER indique qu'il pourra effectivement y avoir des événements.***

***Après le passage de la flamme olympique elle restera un outil de promotion de la communauté de communes, il faudra donc mettre en place un planning de réservation pour continuer à la faire vivre.***

***Monsieur JACQUEMAIN précise qu'il soutient ce projet qui pour lui est un symbole fort.***

## **9. QUESTIONS DIVERSES**

***Madame BILLIET demande si c'est normal que le skate parc demeure toujours allumé la nuit.  
Le président précise que ça dépend de la ville de Migennes, mais qu'il y a eu un souci avec le minutage qui sera prochainement réglé.***

\*\*\*\*\*